

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Lionel Morin, 2001, route Kennedy, lot no 3 028 025

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives au frontage ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
	<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain (non riverain sans égout (aucun service)) :</u>	<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain (non riverain sans égout (aucun service)) :</u>
Frontage	45m minimum	Lot projeté no 5 541 668 (maison) : frontage 30.01 m (dérogation de 14.99 m)

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 1^{er} décembre 2014, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce treizième (13^e) jour de novembre deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le treizième (13^e) jour de novembre 2014, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 novembre deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière